

refuse de donner ses services personnels pour la protection de la société. Pourquoi refuse-t-il ? Parce que la parole de Dieu, suivant lui, lui défend de répandre le sang de son semblable. L'excuse n'est pas admise ! on le dispense à vrai dire de ses services personnels—mais il faut qu'il paie. La liberté de conscience est, en termes exprès, garantie par la Constitution de presque tous les Etats. Cependant dans chaque Etat, le *quaker* est obligé de payer pour jouir de cette liberté de conscience. Et pourquoi ? parce que les défenseurs des droits politiques ne peuvent jamais admettre un principe qui tendrait à exempter aucun citoyen du devoir de donner son concours pour la protection et la sécurité de la société. Dans cet Etat, notre Constitution a une disposition spéciale à leur égard. Mais il n'y en a pas dans les autres Etats. Partout ils sont obligés de payer s'ils veulent éviter le service militaire—de même pour tous citoyens. Où est quant au *quaker* la liberté de conscience ? Elle est absorbée par l'obligation supérieure qu'il doit à la société. Quant à savoir si les *quakers* ont été traités avec justice, si l'on n'a pas méconnu leur droit à la liberté de conscience, cela n'est pas le temps à présent de discuter ce point. Le principe a été établi et suivi dans chaque Etat, que la sécurité de l'Etat étant le premier devoir, le *quaker* devra payer une amende comme punition, s'il refuse de faire ce que sa religion lui défend.

Pourquoi alors, le prêtre romain serait-il exempté de cette grave obligation ? pourquoi l'Etat lui permettrait-il de ne point faire ce qui est essentiel à la sécurité de la société ? Mais, dit-on, la confession est un sacrement. Comment le secret peut-il former partie d'un sacrement ? Le pénitent a le droit de se confesser. Qu'il se confesse, il n'est pas puni pour cela, mais pour son offense. Si c'est un devoir de se confesser, alors ce devoir existe que la confession soit secrète ou non. Et s'il est vraiment de bonne foi il se confesse à tout hasard ; s'il ne l'est pas, qu'il se confesse ou non est de bien peu d'importance. Que la confession soit un devoir, un sacrement, que l'on suppose les textes des Ecritures qui s'y rapportent clairs et décisifs, c'est un engagement entre le prêtre et son Eglise,